



## Poursuite abusive, que faire ?

Par **eingiriv**, le **29/05/2009** à **18:11**

Bonjour,

Me voilà face à une situation délicate, en ce jour je viens de recevoir une poursuite de mon ex compagnon, concernant les frais d'électricité de notre ancien appartement. Sachant que le bail était à mon nom et que le loyer était payé par moi-même et d'un commun d'accord nous avons convenu oralement qu'il se chargeait des frais annexe au loyer, en l'occurrence l'électricité les factures sont d'ailleurs à son nom et le contrat également, à t'il le droit de me mettre en poursuite pour des factures me concernant pas !!! J'ai évidemment rendu l'appartement depuis et prix à ma charge tout les frais relatif à la remise à neuf de l'appartement et sachant qu'il n'as pas rendu ces clefs, des frais supplémentaire quand aux serrures, appart faire opposition totale que puis-je faire pour la radiation de ce commandement ! Merci d'avance pour vos réponses

Par **ravenhs**, le **29/05/2009** à **19:26**

Bonjour,

Essayez d'être précis. Qu'entendez vous exactement par "poursuites"? Si vous parlez de commandement de payer et que vous n'avez pas été au préalable condamné au tribunal, il n'y a rien d'inquiétant pour le moment.

Par **eingiriv**, le **30/05/2009** à **09:02**

Bonjour,

C'est effectivement uniquement commandement de payer pour le moment, mais travaillant dans une banque avoir une ligne comme celle-ci n'est pas top auprès de mon employeur !  
Que puis-je faire pour me défendre !

Par **ravenhs**, le **30/05/2009** à **13:45**

bonjour,

Il n'y a rien à faire : un commandement de payer c'est comme une mise en demeure on peut en envoyer une à n'importe qui pour n'importe quoi...

Par **Solaris**, le **30/05/2009** à **21:18**

Bonjour,

Avez-vous reçu un acte d'huissier? car un commandement de payer par un huissier est fait en vertu d'un titre exécutoire contrairement à la sommation de payer qui est le préalable à la saisine d'un tribunal.

L'exemption étant le commandement de payer les loyers qui est le préalable nécessaire à la résiliation du bail pour non paiement des loyers.

Qui vous a adressé le commandement: votre ex-compagnon ou votre propriétaire?

Il convient également de faire le nécessaire pour le logement car tant que vous n'avez pas rendu les clefs vous restez redevable du loyer.